



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 37 de l'ordre du jour:</i> <i>Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	1
<i>Point 34 de l'ordre du jour:</i> <i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite):</i> a) <i>Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;</i> b) <i>Rapport du Conseil du commerce et du développement</i>	2
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i> <i>Ressources de la mer: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	4

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite*) [A/7203, chap. III; A/7251 et Corr.1, A/C.2/L.1018/Rev.1, E/4496, E/AC.54/L.25, E/AC.54/L.28, E/AC.54/L.29/Rev.1, E/AC.54/L.30, E/AC.54/L.31, TD/B/186/Rev.1]

1. Le **PRESIDENT** annonce que les auteurs ont présenté un texte révisé (A/C.2/L.1018/Rev.1) du projet de résolution et que, compte tenu des suggestions formulées à la 1225^{ème} séance lors des débats sur cette question, ils ne voient pas d'objection à ce que le projet de résolution soit rattaché au point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social).

2. **M. KASPRZYK** (Pologne), parlant au nom des auteurs, indique que le texte a été remanié à la lumière des amendements présentés par différentes délégations et que toutes les suggestions formulées ont été dûment examinées. Il espère que, sous sa forme révisée, le projet de résolution pourra être adopté à l'unanimité. Enfin, il annonce que six nouvelles délégations se sont jointes aux auteurs: la Colombie, le Rwanda, le Yémen du Sud, le Soudan, la Syrie et la Tunisie.

3. **M. HASSAN** (Soudan) dit que le mouvement coopératif devra occuper une place importante dans les préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et l'expérience acquise dans ce domaine par un certain nombre de pays,

développés ou en voie de développement, pourra être fort utile aux pays ayant besoin d'aide en la matière.

4. Depuis un demi-siècle, il s'est développé au Soudan un large mouvement coopératif, portant sur différents secteurs d'activités tels que l'agriculture, la consommation, le crédit, etc., l'expérience la plus concluante ayant été le projet de la Gezireh. Il s'agit là d'un projet couvrant 810 000 hectares, géré sur une base d'association par le gouvernement, quelque 75 000 exploitants agricoles (anciennes tribus nomades habitant la région avant l'existence du projet) et le conseil de la Gezireh. Le gouvernement fournit l'eau et les installations d'irrigation, les engrais, les pesticides et le matériel agricole. Les exploitants constituent la main-d'œuvre, et le conseil se charge de l'administration, des services sociaux, des travaux de recherche et de la commercialisation des récoltes. Le gouvernement reçoit 40 p. 100 des bénéfices nets du projet, les exploitants 46 p. 100, le Conseil 8 p. 100, et les 6 p. 100 restants sont affectés au développement social, aux collectivités locales et à un fonds de réserve pour les exploitants. Ce mouvement coopératif a transformé l'existence des tribus nomades de la région, en leur assurant non seulement des revenus réguliers, mais une sécurité financière, à l'aide du fonds de réserve, ainsi que des services sociaux et médicaux, l'eau courante, des logements, des conseils locaux et un syndicat d'exploitants agricoles. Le projet de la Gezireh est devenu la pierre angulaire de l'économie nationale, et des projets similaires se sont pas la suite développés dans d'autres régions du pays. Le Soudan, que son milieu et ses conditions locales apparentent à de nombreux pays voisins d'Afrique et d'Asie occidentale, pourrait utilement leur faire partager l'expérience acquise en matière de mouvement coopératif. Les autres pays africains qui, comme lui, ont acquis une expérience dans ce domaine pourraient, de la même façon, en faire profiter d'autres pays du continent. Le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1018/Rev.1), en particulier le paragraphe 2 du dispositif, représente une mesure positive dans cette direction, et la délégation soudanaise est donc heureuse d'être désormais au nombre de ses auteurs.

5. **M. SCHMID** (Autriche) dit que le mouvement coopératif joue depuis un siècle un rôle important dans la vie économique de son pays, notamment dans le domaine de la consommation, de la production et du crédit agricoles. L'Autriche a déjà mis son expérience à la disposition d'un certain nombre de pays en voie de développement et est prête à leur fournir à l'avenir une aide accrue dans ce domaine, conformément à l'esprit du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution révisé. **M. Schmid** félicite donc les auteurs de ce projet de leur initiative et les assure de l'appui de sa délégation.

* Reprise des débats de la 1225^{ème} séance.

6. M. POSNETT (Royaume-Uni) remercie les auteurs du projet de résolution révisé (A/C.2/L.1018/Rev.1) d'avoir dûment tenu compte des suggestions de sa délégation lorsqu'ils en ont remanié le texte. Il note néanmoins que sa proposition (voir 1225^{ème} séance, par. 30) tendant à ajouter un nouveau considérant n'a pas été prise en considération, et que le texte révisé du paragraphe 3 du dispositif, comme le texte initial, en se contentant de prier l'Organisation internationale du Travail, les autres institutions spécialisées intéressées et l'Alliance coopérative internationale de prêter leur concours à la réalisation des objectifs de la résolution, semble ignorer l'aide déjà fournie par ces différents organismes dans le domaine du mouvement coopératif. Un moyen d'améliorer le texte dans ce sens serait peut-être d'insérer les mots "Continuer de" entre les mots "de" et "prêter", à la deuxième ligne du paragraphe 3 du dispositif.

7. M. BOZA (Pérou) constate que les auteurs ont fait preuve d'un grand esprit de compréhension en tenant compte, dans le texte révisé, des amendements qui leur avaient été présentés. En conséquence, la délégation péruvienne aimerait se porter coauteur du projet de résolution.

8. M. VARELA (Panama) constate avec satisfaction que les amendements qu'il avait proposés, ainsi que ceux qui avaient été présentés par les représentants de la France et de la Somalie, ont été incorporés dans le projet de résolution révisé et que les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif ont été modifiés en conséquence. La délégation panaméenne sera donc heureuse d'appuyer le projet sous sa forme révisée.

9. M. VERCELES (Philippines) dit que les modifications apportées au projet de résolution par les auteurs ont grandement contribué à en améliorer le texte. Il suggère néanmoins que l'on modifie légèrement le paragraphe 3 du dispositif en insérant le membre de phrase suivant "et d'autres organisations non gouvernementales intéressées" à la suite de l'Alliance coopérative internationale. Il suggère également que l'on remplace, dans le texte anglais, "the objectives of the present resolution" par "the objectives of this resolution".

10. M. AHMED (Pakistan) exprime sa gratitude aux auteurs du projet de résolution pour la compréhension dont ils font preuve en acceptant de le présenter à l'Assemblée générale au titre du point 12 de l'ordre du jour. La délégation pakistanaise, dans ces conditions, aimerait se porter au nombre des auteurs.

11. M. KASPRZYK (Pologne) remercie le représentant du Royaume-Uni de l'amendement qu'il a proposé d'apporter au paragraphe 3 du dispositif, qui améliore beaucoup le libellé actuel. Quant à l'amendement proposé par les Philippines tendant à faire mention d'organisations non gouvernementales dans ce paragraphe, la délégation polonaise serait prête à l'appuyer, mais elle se demande quelles organisations pourraient être intéressées et réellement aider les pays en voie de développement dans ce domaine. M. Kasprzyk demande donc au représentant des Philippines s'il insiste sur sa proposition. Quant à sa suggestion de remplacer, dans le texte

anglais, "the present" par "this", à la fin du paragraphe 3 du dispositif, elle est tout à fait pertinente.

12. M. EL-ATTRASH (Syrie), en tant que coauteur du projet de résolution révisé, remercie la délégation du Royaume-Uni de son amendement, et peut l'accepter sans difficulté. Toutefois, sa délégation n'est pas en mesure d'accepter la proposition des Philippines tendant à faire figurer l'expression "d'autres organisations non gouvernementales intéressées" dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. En effet, un amendement de ce genre entraînerait certaines incidences politiques. La délégation syrienne fait donc appel à la délégation philippine afin qu'elle n'insiste pas sur cette proposition.

13. M. VERCELES (Philippines) dit que certaines organisations non gouvernementales pourraient être intéressées par le mouvement coopératif. Il ajoute que, contrairement à ce que pourrait laisser croire la déclaration du représentant de la Syrie, il n'a été poussé par aucune considération politique lorsqu'il a présenté son amendement. Toutefois, il n'insistera pas sur sa proposition si les auteurs s'y montrent opposés.

14. M. ASANTE (Ghana) dit que sa délégation est prête à appuyer le projet de résolution révisé tel qu'il a été modifié par l'amendement du Royaume-Uni et par le deuxième amendement des Philippines intéressant le texte anglais.

15. M. HASSAN (Soudan) accepte les modifications retenues.

16. M. LECOURTIER (France) accepte lui aussi les modifications en question et remercie les auteurs d'avoir tenu compte des amendements présentés par sa délégation.

17. M. UBILLOS (Uruguay) demande que l'on prenne note du fait que sa délégation s'est félicitée de l'initiative des auteurs du projet de résolution pour lequel elle votera avec grand plaisir.

18. M. VARELA (Panama), appuyé par M. AHMED (Pakistan), se référant à l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni au paragraphe 3 du dispositif, propose de remplacer l'expression "continuer de prêter leur concours" par "prêter un concours accru".

19. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution révisé (A/C.2/L.1018/Rev.1), tel qu'il a été oralement amendé.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite*) [A/7176/Rev.2, A/7203/Add.1, A/7214, A/7256, A/C.2/L.1010, A/C.2/L.1011, TD/97, TD/L.37/Add.11]:

- a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement

20. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 17 et 18 du

* Reprise des débats de la 1216^{ème} séance.

rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa septième session (voir A/7214, deuxième partie, chap. I), relatifs aux rapports de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et sur la note du Secrétaire général (A/7256) dans laquelle figurent, en annexe, la résolution 44 (VII) du Conseil concernant l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes, ainsi que, en appendice, une déclaration du Secrétaire général de la CNUCED concernant cette résolution.

21. M. ASANTE (Ghana) aimerait que soient consignées dans le compte rendu les réserves de sa délégation quant à la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED qui figure en appendice au document A/7256 et qui semble être due à certaines pressions peu admissibles. La délégation ghanéenne estime que cette déclaration ne doit pas figurer dans les documents officiels de la Deuxième Commission. Elle propose que la Commission adopte le projet de résolution recommandé par le Conseil dans sa résolution 44 (VII) qui figure en annexe au document A/7256 et mentionne simplement dans son rapport qu'elle a pris note de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED.

22. M. AHMED (Pakistan) dit que sa délégation se félicite de la recommandation formulée par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 44 (VII) et tendant à conférer à la CNUCED le statut d'organisation participante au PNUD. Il s'agit d'une décision qui découle très logiquement des résolutions 1995 (XIX) et 2297 (XXII) de l'Assemblée générale.

23. La délégation pakistanaise est consciente du fait que la résolution 44 (VII) du Conseil se fonde sur un compromis que précise la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED (voir A/7256, appendice). Il est anormal que les résolutions présentées à l'Assemblée générale pour adoption soient accompagnées d'annexes contenant le texte de déclarations faites devant un organe subsidiaire. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, alors qu'elle examinait le projet de résolution portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), a éprouvé certaines difficultés à définir le rôle que devait jouer cet organisme dans le domaine de la formation. Après de larges consultations, une solution de compromis est intervenue à cet égard, sans que l'on sente la nécessité d'en annexer le texte à la résolution 2152 (XXI) portant création de l'ONUDI. Pour ces raisons, la délégation pakistanaise appuie la proposition du représentant du Ghana; elle propose en outre que le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution recommandé pour adoption par l'Assemblée générale soit supprimé et que le Rapporteur mentionne dans le rapport de la Commission que celle-ci a pris note de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, déclaration qui serait reproduite dans le rapport lui-même.

24. M. VARELA (Panama) appuie les propositions formulées par les représentants du Ghana et du Pakistan.

25. M. CHTOUROU (Tunisie) estime aussi que la pratique consistant à annexer des déclarations à des projets de résolution est inhabituelle et inopportune. Il ne voit pas non plus la nécessité d'inclure le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED dans le rapport de la Commission, pas plus d'ailleurs que de supprimer le deuxième alinéa du préambule: à cet effet, il suffit de supprimer le renvoi à qui figure dans cet alinéa ainsi que la note de bas de page correspondante.

26. M. VIAUD (France) rappelle que le débat qui s'est déroulé au cours de la septième session du Conseil du commerce et du développement a été difficile, mais qu'il a finalement été couronné de succès grâce au compromis intervenu. L'annexe au projet de résolution contenant la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED avait pour objet d'éclairer l'Assemblée générale sur la difficulté de ces négociations. Mais jamais il n'a été demandé que cette déclaration fasse partie intégrante du projet de résolution. La délégation française n'a pas d'objection à ce que le texte de la déclaration figure dans le rapport de la Commission, mais elle estime indispensable que le deuxième alinéa du préambule soit conservé, sinon on risque de gêner la tâche de ceux qui, plus tard, s'intéresseraient aux travaux du Conseil, et d'introduire un élément de doute quant aux modalités du compromis intervenu à Genève.

27. M. COX (Sierra Leone) appuie la proposition du représentant de la Tunisie. Il ne lui paraît pas nécessaire de faire figurer le texte de la déclaration incriminée dans le rapport, car il estime que la documentation des Nations Unies est déjà suffisamment abondante.

28. M. POSNETT (Royaume-Uni) partage les vues exprimées par les représentants de la Tunisie et du Sierra Leone.

29. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) estime, lui aussi, qu'il convient de conserver le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, bien qu'il ne soit pas nécessaire de faire figurer le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED en annexe au projet.

30. Pour M. ABE (Japon), on ne saurait nier l'existence de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED. Cependant, la délégation japonaise pourrait se rallier sans difficulté à la proposition du représentant du Ghana, car il est bien évident que, si l'Assemblée générale adopte le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, elle adopte les recommandations formulées par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 44 (VII), recommandations qui font elles-mêmes mention de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED. M. Abe estime que, pour les mêmes raisons, on pourrait supprimer le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution. Toutefois, il insiste pour qu'il soit fait mention de la déclaration dans le rapport de la Commission.

31. Le PRESIDENT estime qu'il ne semble y avoir aucune objection de principe à ce qu'il soit fait mention de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED. La difficulté réside dans la manière de le faire. A cet égard, il semble se dégager une

majorité favorable au maintien du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution et à la suppression du texte de la déclaration elle-même.

32. M. ASANTE (Ghana) appuie la recommandation du représentant du Pakistan tendant à supprimer le deuxième alinéa du préambule, mais sa délégation respectera le vœu de la majorité à cet égard. Il ne peut cependant s'empêcher de se demander quelle validité aura encore la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED lorsqu'il aura quitté ses fonctions.

33. M. DIALLO (Haute-Volta), auquel s'associe M. SAHLOUL (Soudan), appuie lui aussi la proposition du représentant du Pakistan tendant à supprimer le deuxième alinéa du préambule, tout en recommandant que le rapport indique que la Commission a eu connaissance de la déclaration incriminée.

34. Le PRESIDENT propose que la Commission adopte le projet de résolution en l'état, sous réserve de la suppression du renvoi a au deuxième alinéa du préambule, ce qui entraîne la disparition automatique de la note de bas de page et de la déclaration en appendice.

35. M. DIALLO (Haute-Volta) pense qu'il y a eu proposition formelle tendant à modifier le texte du projet et que l'on ne peut décider, par intuition, que la Commission est partagée entre une majorité et une minorité. Sa délégation souhaiterait un débat plus approfondi.

36. M. VIAUD (France) précise que, si tel est le vœu de la Commission, sa délégation pourrait sans difficulté aucune se rallier à la proposition tendant à supprimer et la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED et le deuxième alinéa du préambule. C'est par simple courtoisie envers les délégations qui ont tenu à rendre l'hommage qui lui revient au Secrétaire général de la CNUCED que la délégation française a recommandé le maintien du deuxième alinéa du préambule, lequel ne correspond pas, au demeurant, à la position soutenue par la France.

37. M. ASANTE (Ghana) reconnaît l'importance que certaines délégations attachent au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, sur lequel elles se sont fondées pour approuver la résolution 44 (VII) du Conseil du commerce et du développement. La délégation ghanéenne ne met pas en doute les intentions exprimées par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration. En tant que membre du Conseil, elle estime que cette déclaration constitue un des éléments essentiels du compromis intervenu et qui a force obligatoire pour tous les membres du Conseil. Cependant, il est totalement inutile d'annexer le texte de la déclaration au projet de résolution.

38. M. VARELA (Panama) précise que sa délégation a appuyé la proposition pakistanaise tendant à supprimer le deuxième alinéa du préambule dans l'espoir que cette procédure permettrait de rallier l'unanimité de la Commission. Toutefois, sa délégation n'a pas d'attitude rigide à cet égard. Si la Commission décide de maintenir le deuxième alinéa du préambule,

elle ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on ne fasse pas figurer la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED dans le rapport de la Commission.

39. M. TOBON VILLEGAS (Colombie) estime que la Commission serait bien avisée d'adopter le projet de résolution en l'état, étant entendu que le renvoi a qui figure au deuxième alinéa du préambule sera supprimé, et qu'il sera fait mention de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED dans le rapport.

40. Le PRESIDENT fait observer que l'intuition n'a guère de place dans la manière dont il dirige les débats. Il s'est borné à formuler une proposition et il a invité le représentant du Pakistan à formuler lui-même ses observations. En l'absence de réaction et n'étant saisi d'aucune proposition formelle, le Président propose que la Commission adopte en l'état le projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil du commerce et du développement (voir A/7256, annexe), étant entendu que le renvoi a qui figure au deuxième alinéa du préambule, la note de bas de page correspondante et la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED en appendice seront supprimés.

Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté sans opposition.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Ressources de la mer: rapport du Secrétaire général (suite) [A/7203, chap. VI, sect. B; A/7245, A/7264, A/C.2/244, E/4449 et Add.1 et 2, E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et Add.1]

41. M. KROYER (Islande) rappelle que sa délégation a été coauteur de la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale sur les ressources de la mer et remercie la délégation des Etats-Unis d'avoir pris l'initiative de soumettre cette question à l'attention de l'Assemblée générale. Jusqu'ici, une fraction seulement des ressources de la mer ont été utilisées. Un effort international d'exploration et de recherche s'impose. L'étude entreprise par le Secrétariat, avec l'aide d'un comité d'experts, à la suite de la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale, a abouti au rapport remarquable du Secrétaire général intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions" (E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et Add.1).

42. Il apparaît que l'une des principales utilisations de l'océan sera son exploitation en tant que source de protéines pour la consommation humaine. Etant donné que les possibilités d'augmenter la production agricole sont limitées, il apparaît indispensable d'accroître considérablement la production mondiale de protéines de poisson. Il serait possible de doubler ou même de quadrupler le volume des prises actuelles, qui a augmenté de 50 p. 100 au cours des trois dernières années, passant de 40 millions de tonnes en 1964 à 60 millions de tonnes en 1967. Cependant, il est indispensable de connaître davantage le milieu marin si l'on veut éviter une exploitation exagérée qui entraînerait la disparition de certaines espèces.

43. Le représentant de l'Islande au Comité d'experts était le Directeur de l'Institut de la recherche océanographique d'Islande, spécialiste de la biologie

marine. L'intérêt que l'Islande manifeste pour tout ce qui concerne l'océan s'explique par le fait que son économie dépend principalement de la pêche. Le poisson représente 90 p. 100 de ses exportations totales. En dehors de ses ressources énergétiques, qu'elle entend développer, l'Islande devra fonder encore longtemps son développement économique sur les ressources de la mer. Le niveau de vie relativement élevé de ses 200 000 habitants s'explique par la productivité élevée des pêcheurs. La flotte de pêche islandaise compte 850 bâtiments remarquablement équipés et emploie 6 000 pêcheurs, soit 3 p. 100 de la population. Sa production annuelle, qui dépasse un million de tonnes, vient au onzième rang dans le monde. La productivité élevée de cette pêche s'explique par la proximité et la richesse des bancs de poissons au voisinage de l'île, l'exploration et les recherches intensives effectuées par les spécialistes de la biologie marine, l'équipement moderne de la flotte et les qualités intrinsèques des pêcheurs.

44. En 1937 a été créé l'Institut de la recherche océanographique d'Islande qui a d'abord constitué une branche de l'Institut de recherche de l'Université de l'Islande. Le Gouvernement islandais a soutenu depuis un programme scientifique d'exploration dans les zones qui entourent l'Islande et en général dans l'Atlantique nord. Ce programme de recherche vise à découvrir et à explorer de nouvelles zones riches en poisson et peu exploitées jusqu'ici et à étudier les cas de surexploitation de certaines espèces. Ces activités ont permis de donner une base scientifique à l'exploitation des lieux de pêche et à l'adoption éventuelle de mesures de protection. Il reste cependant beaucoup à faire pour informer les pays qui participent à la pêche, au sujet des dangers que présente une exploitation excessive. L'Islande figure au nombre de 19 pays qui consacrent plus de 500 000 dollars par an à la recherche océanographique, somme considérable si l'on tient compte de la faiblesse numérique de la population. La recherche océanographique islandaise s'effectue en coordination avec d'autres pays. En collaboration avec la Norvège, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et divers autres pays de l'Europe occidentale et nordique, l'Islande a participé, avec trois et parfois quatre bâtiments de recherche, à une étude commune de la région de l'Atlantique nord. Elle s'efforce d'accroître ses possibilités dans ce domaine en mettant en service deux nouveaux bâtiments de recherche très bien équipés. Il sera ainsi possible de former davantage de spécialistes et de techniciens d'autres pays dans le domaine de la recherche océanographique. En vue d'accroître la coopération internationale en matière océanographique, diverses organisations nouvelles ont été créées dans le monde entier au cours des dernières années.

45. Une coopération accrue est nécessaire pour assurer le partage des responsabilités entre les diverses organisations et éviter des chevauchements d'activités. Il est indispensable d'aborder le problème de façon globale. Faisant partie de plusieurs organisations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, l'Islande s'intéresse au programme élargi de coopération internationale pour l'explora-

tion et l'utilisation des ressources de la mer. Elle appuie en général les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 253 à 285 du rapport (voir E/4487 et Corr.5), mais n'a pas eu le temps de les étudier suffisamment et accueillera avec intérêt les commentaires et suggestions d'autres délégations à ce sujet. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO a joué un rôle considérable pour stimuler et coordonner la recherche océanographique et le Gouvernement islandais étudie attentivement les recommandations visant à en élargir la base, ainsi que les conclusions présentées par le Groupe d'experts réuni par le bureau de cette commission. Dans le domaine de l'exploitation et de la protection des ressources vivantes de la mer, il importe également d'accroître la coordination. Le Comité des pêches de la FAO a été créé à cette fin.

46. Les problèmes de caractère juridique général portant sur la mise en valeur de l'exploitation des ressources de la mer font l'objet de conférences spéciales des Nations Unies, préparées par la Commission du droit international. Mais il est un aspect auquel le rapport du Secrétaire général ne fait qu'allusion et qui intéresse l'Islande au premier chef, celui de la conservation des ressources en poisson. Aussi les représentants de l'Islande ont-ils eu l'occasion, au cours des dernières années, de souligner devant l'Assemblée générale et la Deuxième Commission qu'il conviendrait de réunir une nouvelle conférence sur le droit de la mer pour étudier les règlements et conventions en vigueur en tenant compte des progrès rapides des techniques de la pêche et des dangers croissants de surexploitation qui en découlent. L'Assemblée générale s'intéresse beaucoup aux problèmes juridiques et juridictionnels qui concernent les ressources de la mer. Une évolution se dessine dans l'opinion des gouvernements et de leurs experts juridiques au sujet de la protection des stocks de poissons en haute mer. A ce sujet, une déclaration récente du Ministre des pêches du Canada a laissé entendre que de nouvelles initiatives étaient nécessaires de la part des Etats riverains intéressés. Etant donné que leurs propres activités de pêche sont affectées par celles d'autres Etats à l'extérieur de la limite de 12 milles, ils ont un intérêt permanent à ce que les stocks de poissons qui existent dans les eaux extra-territoriales soient préservés. Il y a 10 ans, l'Islande était seule à attirer l'attention sur ce problème; son point de vue est aujourd'hui de mieux en mieux compris. Cette question de la préservation des ressources de la pêche n'est pas seulement juridique, mais également politique et économique et relève de la Deuxième Commission. La Commission devrait donc se conformer aux propositions du Secrétaire général, mais auparavant l'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de préparer des recommandations plus détaillées. La Commission devrait également établir un état des données biologiques et économiques qui font apparaître la nécessité de revoir les règles internationales actuelles concernant la préservation des ressources vivantes de la mer. Il serait utile de demander au Secrétaire général de réunir les renseignements communiqués par les gouvernements et de faire rapport sur les change-

ments intervenus dans les législations nationales concernant les limites de pêche depuis 1958. Ces données permettraient à l'Assemblée générale ou à un organe subsidiaire de faire des recommandations

en vue d'une révision éventuelle des règles et conventions existantes.

La séance est levée à 13 h 5.